



AUDICE ALPES

RAPPORT DE TRANSPARENCE

Audicé Alpes

Siège social

24 rue Guillaume Fichet

74 000 ANNECY

Téléphone : 04.50.02.91.94

Annecy, le 01 septembre 2019

En application des dispositions de l'article 13 du règlement (UE) n° 537/2014 du 16 avril 2014, transposé en droit français au travers de l'article R. 823-21 (Décret n°2016-1026 du 26 juillet 2016 - art. 83) du Code de commerce, nous avons l'honneur de présenter notre rapport de transparence.

Marc PAQUIER

Commissaire aux comptes et président de la SAS Audicé Alpes

Guillaume BERARD

Commissaire aux comptes et associé de la SAS Audicé Alpes

Agnès NEYRET

Commissaire aux comptes et associé de la SAS Audicé Alpes

Sommaire

1. Présentation du cabinet

- 1.1. Description de la structure juridique et du capital d'Audicé Alpes
- 1.2. Description de la structure de la gouvernance d'Audicé Alpes
- 1.3. Cabinet au plan international

2. Gestion des risques du cabinet

- 2.1. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration concernant l'efficacité de son fonctionnement
- 2.2. Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation que la vérification interne de cette indépendance a été effectuée
- 2.3. Date du dernier contrôle visé à l'article R. 821-26 du Code du commerce

3. Clients

- 3.1. Chiffre d'affaires
- 3.2. Liste des entités d'intérêt public pour lesquels le cabinet a effectué un contrôle légal des comptes au cours de l'exercice écoulé

4. Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet pour ce qui est de la formation continue des contrôleurs légaux des comptes mentionnée aux articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce

5. Informations sur les bases de rémunération des associés

1. Présentation du cabinet

1.1. Description de la structure juridique et du capital d'Audicé Alpes

Notre activité de commissariat aux comptes s'exerce au travers d'une seule structure : la société par actions simplifiées Audicé Alpes dont le capital s'élève à 551 780 euros.

Le capital de la société est détenu à 100% par les 3 associés du cabinet inscrits à la Compagnie.

1.2. Description de la structure de gouvernance du cabinet Audicé Alpes

La gouvernance de notre société est définie par les statuts. Elle est assurée par son Président.

Les associés se réunissent plusieurs fois par an de façon à arrêter de façon collégiale les orientations et les décisions prises dans l'intérêt du cabinet. Celles-ci concernent notamment le fonctionnement interne du cabinet, les problématiques pouvant relever de l'application de la déontologie et des règles d'indépendance, et les perspectives de développement.

1.3 Cabinet au plan international

Le cabinet ne fait partie d'aucun réseau.

La société Audicé Alpes a une filiale Audicé Geneva à Genève inscrite à l'ASR en tant qu'expert-réviseur.

2. Gestion des risques du cabinet

2.1. Description du système interne de contrôle qualité et déclaration concernant l'efficacité de son fonctionnement

Le cabinet maintient un système de contrôle qualité qui est conçu pour satisfaire les attentes de nos clients ainsi que les règles et les normes émises d'une part, par les organismes de supervision de nos métiers à savoir, le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes (H3C), la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC), et d'autre part, les autorités de contrôle (ACPR, AMF, ...).

Le système de contrôle de qualité interne s'appuie sur les éléments suivants :

- Le respect des normes d'exercice professionnel
- Le respect de la déontologie et des principes d'intégrité, d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêt et de secret professionnel
- Des procédures d'acceptation et de maintien des clients et des missions
- La formation du personnel
- La supervision des missions
- La rotation des signataires

- **Le respect des normes d'exercice professionnel**

Le respect des règles d'exercice professionnel et des procédures interne mises en place incombe à tous les associés et collaborateurs.

Un manuel de procédures internes est mis à la disposition de l'ensemble du personnel et est régulièrement actualisé pour tenir comptes des évolutions des normes d'exercice professionnel et de l'organisation du cabinet.

Les procédures sont validées de manière collégiale par la gouvernance et régulièrement rappelées à l'ensemble du personnel.

- **Le respect de la déontologie et des principes d'intégrité, d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêt et de secret professionnel**

Une charte d'éthique et d'indépendance a été mise en place au sein du cabinet. Cette charte est signée lors de l'entrée dans le cabinet, puis renouvelée chaque année.

- **Procédure d'acceptation et de maintien des clients et des missions**

L'acceptation des missions suit un processus formalisé garantissant les règles d'indépendance.

- **Formation du personnel**

Le personnel dispose des compétences appropriées et les tâches qui leur sont confiées sont en adéquation avec leur niveau de compétence. Afin qu'ils maintiennent un niveau de compétence élevé, il existe au sein du cabinet :

- Des heures régulières de formation dispensées en interne avec la transmission de supports de réunion d'information :
- Des séminaires de formation de l'ensemble des associés et collaborateurs sur des sujets spécifiques, réalisés par des professionnels de la formation.
- Une base documentaire disponible sur le réseau et des accès à des revues professionnelles.

Par ailleurs, le personnel assiste à des formations spécifiques relatives au sujet technique rencontré au cours de leur mission d'audit.

- **Supervision des missions – revue indépendante**

La supervision des équipes et des dossiers est réalisée par les responsables de mission ainsi que par les associés. Cette supervision est continue et formalisée.

Chaque année en début de saison, les associés définissent d'un commun accord la liste des dossiers concernés par le processus de revue indépendante. La taille actuelle d'Audicé Alpes et son organisation permettent les modalités de la mise en œuvre de la revue indépendante des dossiers par un associé

ou un commissaire aux comptes inscrit ne faisant pas partie de l'équipe d'audit affectée au dossier à réviser.

- **Rotation des signataires**

Les règles de rotation des signataires font l'objet d'une surveillance et sont appliquées conformément aux règles du Code de Commerce.

2.2. Déclaration concernant les pratiques d'indépendance du cabinet et confirmation que la vérification interne de cette indépendance a été effectuée

Dans le respect des règles professionnelles en matière d'indépendance et de prévention des conflits d'intérêts, le cabinet, ses associés, et les collaborateurs affectés à chaque mission de contrôle légal ne doivent pas voir de liens personnels, financiers, ou professionnels avec la société cliente, sa direction, ses administrateurs et ses actionnaires.

Chaque année, tous les associés et les collaborateurs du cabinet signent un engagement d'indépendance et une charte d'éthique, dans le cadre du respect du code de déontologique.

2.3. Date du dernier contrôle visé à l'article R. 821-26 du Code du commerce

Conformément à la réglementation applicable à notre profession, le cabinet fait régulièrement l'objet d'un contrôle qualité de la part de nos instances professionnelles.

Le dernier contrôle qualité du H3C a été effectué en novembre 2015 et les conclusions restituées en novembre 2015.

3. Clients

3.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du cabinet au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018 s'élève à 2,3 M€.

Les honoraires relatifs au contrôle légal des comptes s'élève à 2,1 M€.

Les honoraires liés à des prestations non liées à des missions de commissariat aux comptes s'élèvent à 0.2M€.

3.2. Liste des entités d'intérêt public auxquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal des comptes

Mutuelles relevant du Livre 2 du Code de la Mutualité

- Mutuelle de France Unie
- Mutuelle Générale de Prévoyance

- Mutuelle Interprofessionnelle de Prévoyance
- Mutuelle Familiale des Travailleurs du Groupe SAFRAN
- UR2S – Union de Réassurance et de Substitution Sociale

4. Déclaration concernant la politique suivie par le cabinet pour ce qui est de la formation continue des contrôleurs légaux des comptes mentionnée aux articles L. 822-4 et R. 822-61 du Code de commerce

Le cabinet organise des formations en interne pour l'ensemble des auditeurs et prévoit des formations spécifiques pour les auditeurs intervenant sur des missions nécessitant des compétences techniques particulières.

Les formations sont suivies par les associés et les collaborateurs auprès des organismes de formation reconnus dans notre profession (CNCC, CRCC, Edition Francis Lefebvre..)

Les commissaires aux comptes signataires se conforment aux prescriptions du Code de Commerce en termes de formation professionnelle.

5. Informations sur les bases de rémunération des associés

Le cabinet a 3 associés. La rémunération des associés est composée d'une rémunération fixe actualisée chaque année en fonction de l'évolution du cabinet.